

Sommaire

Liste des auteurs	1
Préface	3
Liste des abréviations	9
Liste des sigles	13
Introduction.....	15
Titre 1. Évolution du droit des assurances.....	15
Chapitre 1. Aspects historiques	16
Chapitre 2. Enjeux actuels.....	26
Titre 2. Structure institutionnelle, activités et acteurs de l'assurance	58
Chapitre 1. Acteurs de l'assurance	58
Chapitre 2. Partage et transfert du risque.....	74
Chapitre 3. Encadrement de l'activité d'assurance	92
Première partie. Le droit commun du contrat d'assurance	100
Titre 1. Aspects substantiels	100
Chapitre 1. Formation du contrat d'assurance	100
Chapitre 2. Effets du contrat d'assurance	128
Titre 2. Aspects processuels	178
Chapitre 1. Le recours et le règlement amiables des litiges	178
Chapitre 2. Le recours contentieux.....	194
Chapitre 3. L'assurance de protection juridique.....	212
Seconde partie. Le droit spécial des contrats d'assurance.....	218
Titre 1. Les assurances de dommages.....	218
Sous-titre 1. Le régime général des assurances de dommages	218
Chapitre 1. Le principe indemnitaire	218
Chapitre 2. Le transfert de la chose assurée	238
Chapitre 3. Le droit du créancier privilégié ou hypothécaire sur l'indemnité d'assurance	244

Sous-titre 2. Les règles propres aux assurances de choses et aux assurances de responsabilité	246
Chapitre 1. Les assurances de choses	246
Chapitre 2. Les assurances de responsabilité	260
Sous-titre 3. Les principaux régimes spéciaux	294
Chapitre 1. Les assurances de choses	294
Chapitre 2. Les assurances de responsabilité	350
Chapitre 3. Les assurances mixtes	372
Titre 2. Les assurances de personnes.....	526
Chapitre 1. Les assurances de personnes non-vie.....	526
Chapitre 2. Les assurances-vie.....	554
Chapitre 3. L'assurance emprunteur.....	598
Index.....	613

Liste des auteurs

AVRIL Yves, Docteur en droit, Avocat honoraire à Saint-Brieuc, ancien Bâtonnier.

BEGUIN Céline, MCF Droit privé et Codirectrice du Master Droit des assurances, Le Mans Université.

BIGOT Rodolphe, MCF Droit privé, Le Mans Université.

BUHLER BONAFINI Karine, MCF Droit privé, Université Caen Normandie.

BOUTEILLE-BRIGANT Magali, MCF Droit privé, Le Mans Université.

CASSON Philippe, MCF HDR Droit privé, Université de Haute Alsace.

CAYOL Amandine, MCF Droit privé et Codirectrice du Master Assurances et personnes, Université Caen Normandie.

CHARBONNEAU Cyrille, Docteur en droit, Professeur à l'ICH Paris et avocat.

CHARPENTIER Arthur, Professeur, Université du Québec à Montréal.

COCTEAU-SENN Delphine, MCF Droit privé, Université de Picardie Jules Verne.

COUTURIER Mathias, MCF Droit privé et Codirecteur du Master Assurances et personnes, Université Caen Normandie.

DE RAVEL D'ESCLAPON Thibault, MCF Droit privé, Université de Strasbourg.

DELEBECQUE Philippe, Professeur de Droit privé, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

GUERLIN Gaëtan, Professeur de Droit privé, Université de Lille.

NETTER Emmanuel, Professeur de Droit privé, Université d'Avignon.

RANOUIL Marine, MCF Droit privé et Codirectrice des bi-licences Droit-Histoire de l'art, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

ROBINEAU Matthieu, MCF HDR Droit privé, Université d'Orléans.

RODET Charlotte, Doctorante, Université de Picardie Jules Verne.

RODET-PROFIT Alix, MCF Histoire du droit, Université Caen Normandie.

ROULET Vincent, MCF Droit privé, Université F. Rabelais de Tours.

SZMARAGD Jean-Marc, Souscripteur Senior Marine chez SCOR SE-P&C.

TOURNAIRE Victorine, Doctorante, Université de Montpellier.

Préface

Sous la bienveillance et la rigueur de la direction à deux têtes et quatre mains d'Amandine Cayol et de Rodolphe Bigot, *Le droit des assurances en tableaux* est un nouveau venu, par cette première édition, dans la collection du droit en fiches et en tableaux d'Ellipses. Il s'agit d'une œuvre collective réunissant vingt-trois contributeurs. L'investissement de chacun a permis l'éclosion à saluer. Dans l'esprit de la collection, il fallait déjà soutenir la gageure de la réunion en un seul volume de ce vaste travail collectif, épuré, appelé à séduire un public varié, et, au premier chef, les étudiants qui seront friands du modèle proposé surtout si l'enseignement à distance se généralise à l'avenir toujours incertain.

La co-direction humble et efficace ci-dessus désignée m'a confié la tâche de présenter l'œuvre commune. Honoré, j'ai pesé l'importance du labeur accompli alors que j'étais isolé impérativement par suite d'un confinement pour cause de pandémie numérotée 19 mais très mordante en 2020. Préfacier institué, j'ai eu la chance de la découverte de ce nouveau continent dans le paysage des ouvrages en droit des assurances. J'ai donc usé de mon privilège en avant-première comme un festivalier mais, là, en solitaire. Je conte donc ici fugacement mes impressions afin d'inviter les lecteurs à se précipiter sur l'objet essentiel de ce manuel qui suit mes petits mots d'ouverture.

Dans une telle entreprise, il convient de parvenir à l'unité dans la diversité. La richesse du nombre, avec les compétences multiples réunies, dans la quasi parité des plumes aux profils variés si bien acoquinés dans le but recherché, doit s'ordonner pour tendre à l'harmonie – non l'indifférenciation –, ce qui est la rançon du succès. Lecteur extérieur et novice quant au format adopté, j'ai pris plaisir à constater que si toute construction est perfectible, celle proposée a déjà son caractère et sa spécificité qui font que l'attention mérite d'être sérieusement retenue. Cette version originelle présente déjà les atouts qui devraient convaincre que les bons choix ont été opérés par les concepteurs et réalisateurs.

Le format de la collection est en lui-même contraignant. Évidemment, repères classiques du juriste, le plan binaire contient les subdivisions habituelles qui guident aisément le promeneur occasionnel comme le navigateur expérimenté. La page se divise par moitié dans le respect du sens de lecture dextroverse : à gauche, le texte ; à droite, le tableau en correspondance. Pour celui qui a un caprice ou une envie de célérité, le sens sinistroverse demeure une voie possible puisqu'il suffit de se reporter directement au tableau parlant.

Les tableaux sont fidèles aux textes en rien dénaturés ou altérés, bien au contraire. La présentation des tableaux est faite essentiellement sur un plan horizontal, même si la mise en page oblige parfois, bien que fort rarement, à une dose de verticalité. Les tableaux contiennent en quelques mots ou phrases synthétiques la teneur substantielle du développement. On y trouve aussi la référence aux dispositions, voire plus modérément à la jurisprudence, ou/et à la doctrine. Par une savante disposition et sélection, l'objectif de disposer *de visu* de l'ensemble cohérent est atteint.

De manière générale, y compris pour le côté gauche écrit, les auteurs qui s'appuient systématiquement sur le corpus des textes de loi, dont le code des assurances,

n'inondent pas leurs contributions respectives de décisions de justice ou de renvoi à des analyses doctrinales. Ces dernières y figurent néanmoins. Pour la jurisprudence, une évolution chronologique est à l'occasion marquée ou une actualité significative de la matière comme un revirement ou une étape conséquente. Le signalement se fait essentiellement par le numéro de décision, même si des notes dans les revues interviennent tantôt en complément. Pour la doctrine (articles, manuels, thèses...), il en va semblablement avec parcimonie plus grande encore. L'objectif de simplicité est ainsi atteint : renseigner sans saturer. Le lecteur gagne vite les rives de l'exposé explicatif sans fioritures mais toujours dans un concert parfaitement rythmé. Certes, la nuance ou le détail peuvent quelquefois s'estomper, mais les idées principales sont claires sur le sujet abordé. Et, chaque passage, à sa mesure, ne néglige aucunement de livrer des appréciations personnelles voire des prises de position. Celui qui penserait aborder un parcours neutre trouvera le chemin quelquefois escarpé. La digitalisation habituellement vantée par principe n'emporte pas un enthousiasme sans réserve. Quant au fameux contrat d'assurance aléatoire, le caractère commutatif envisagé permettra de rencontrer l'option de « l'école du sinistre » et celle de « l'école du risque ». Il ne s'agit que de simples illustrations non limitatives.

La brièveté ne rend pas le style aride pour autant. Dans la concision de forme et de fond imposée, certains pourraient même s'émouvoir d'une espèce de poésie avec l'évocation de la *Taverne de Lloyd's* ou de la jurisprudence du *navire l'Iris*. Les phrases courtes et percutantes font appréhender de façon limpide la règle en cause, clairement identifiée, sans occulter telle ou telle difficulté technique. Aucune sécheresse de la langue, épisodiquement étrangère. Il peut s'agir de la modernité avec les nouvelles technologies et la langue anglaise, par exemple les *smart contracts*, plus procédures automatisées que contrats véritables, est-il précisé. Cloués au sol que nous sommes parfois malgré nous, sans liberté de vols aériens, d'autres préféreront l'évasion virtuelle du musée italien de l'assurance avec le grand classique inévitable : *polizza*. On l'aura compris : la langue est rarement morte malgré le rappel de la *Lex Rhodia de iactu*. Qui ne sera pas content de trouver la présentation du prêt à la grosse aventure (*nauticum foenus*), signe d'une histoire évanescence de notre code monument (C. civ., ancien art. 1964) et pourtant si précieuse ?

J'ai apprécié la réflexion qui a visiblement été menée à propos de la répartition méticuleuse à réaliser préalablement pour aborder l'ensemble de la matière à traiter sans chevauchements ou répétitions pénibles. Si elle peut *a priori* paraître traditionnelle dans sa facture, l'architecture discrète est une structure solide et n'y fait pas défaut l'approche originale notamment par des axes en thématiques. L'ouvrage se divise en deux parties précédées de l'introduction. La première partie est intitulée *Le droit commun du contrat d'assurance* ; la seconde, presque du quadruple en volume, *Le droit spécial des contrats d'assurance*.

À première vue, le contrat d'assurance est à l'honneur, attrayant à lui toute la lumière des projecteurs, ce qui entraînerait le délaissement du droit des assurances dans ses autres manifestations. Que le contempteur à partir d'un coup d'œil trop pressé se ravise ! Les apparences sont trompeuses. Et la sentence de l'incomplétude n'a pas lieu d'être. Tant dans l'introduction que dans le contenu des deux parties, le lecteur est au cœur et au-delà du contrat d'assurance. L'ouvrage se veut pragmatique avec des données chiffrées sur le marché et les activités d'assurance au sens large, ou en s'intéressant

à des points quelquefois davantage économiques que juridiques (exemple : actuariat et actuaires).

L'introduction n'est pas une vulgaire entame sans la moindre saveur. Nulle agueusie à craindre ! Faisant son poids sans complexe, en concurrence de celui de la première partie, l'introduction aborde en réalité des champs particulièrement importants entre, d'abord, *l'évolution du droit des assurances* (Titre 1) et, ensuite, *la structure institutionnelle, les activités et acteurs de l'assurance* (Titre 2). Il est aisé de comprendre que cette introduction a une ambition forte : celle de donner les clés des mouvements du droit des assurances, depuis sa naissance, jusque dans son devenir, tout en détaillant le monde qui anime ce secteur jusqu'à son contrôle en passant par la distribution, la coassurance et la réassurance. Sa transversalité sera probablement appréciée, qui permet les mises en perspective, tout en abordant des aspects techniques (numérique puis secret en assurance), et déjà avec des tableaux, témoins d'une fondation qui n'est pas simple annonce succincte.

C'est un tour de force d'avoir réussi à inclure avec ce léger artifice de présentation, dans une démarche qui demeure néanmoins introductive, une variété de questions qui permettent de situer pleinement les assurances et leurs environnements. On voit comment le droit des assurances est abreuvé et immergé par et dans son époque. Il en va ainsi jusqu'à l'actualité incluse de la pandémie de Covid-19, contre laquelle la qualification de « guerre » a pu être utilisée par les plus hautes autorités nationales. Cela pourrait avoir une portée inattendue en droit des assurances qui, indépendamment des conséquences assurantielles à gérer dans l'instant ou dans l'urgence, se projette déjà. Dès lors, est évoqué un nouveau régime de catastrophes sanitaires, du moins des dispositions à discuter afin d'appréhender le risque de pandémie. Dans cette prospective, les sinistres à garantir invitent à visiter encore et toujours la frontière entre assurance et solidarité, souvent peu fermée, du moins perméable au regard du phénomène décrit des fonds de garantie. Dans les oscillations des ratios de la solvabilité des opérateurs du marché et des applications contractuelles, on voit comment l'assurance et son droit accompagnent nos sociétés et notre vie quotidienne dans toutes leurs épreuves dont le terrorisme ou le cyber-risque. D'où l'utilité forte d'un index soigné absolument primordial pour faciliter le repérage de celui qui voudrait isoler le passage de son choix ou rencontrer les occurrences nombreuses d'un thème. Expliciter la variété des sigles employés est également un bon moyen de tenir par la main le lecteur bien éclairé.

Dans les parties, nous glissons du général au particulier, au pluriel, si l'on ose dire. En effet, la seconde partie contient des échos de la première, sans redondance excessive, et toujours par application au type d'assurance envisagé dans sa spécificité. Tout du long, c'est la déclinaison des différentes règles qui offre un très large panorama, sans renoncer à certaines précisions ou, si besoin, à des détails particulièrement techniques, toujours avec simplicité.

La première partie se divise en deux titres successifs : *Aspects substantiels* (Titre 1) et *Aspects processuels* (Titre 2). Elle couvre une grande partie de la vie du contrat d'assurance, de sa gestation à sa mort, comme des différentes relations qui existent, sans se restreindre aux seuls cocontractants tant le rayonnement du contrat est susceptible de concerner les tiers. Pris par le jeu de la lecture, mon envie a souvent grossi de savoir plus sur les opinions émises de-ci de-là. Toutefois, mon admiration a été sincère lorsque j'ai pu mesurer combien l'effort était conséquent pour synthétiquement aborder une

multitude de sujets afin d'en extraire la substantifique moelle avec livraison à domicile (pour ne pas dire pré-mâchage pédagogique). Il existe nombre de rapprochements avec le droit commun, au sens de droit civil des contrats, d'emblée par les subdivisions thématiques choisies. Le lecteur visualise les axes principaux qui dominent le contrat d'assurance. Le plan s'enchaîne jusqu'aux assurances collectives avant de passer aux aspects processuels *lato sensu*, qui, pour certains, reviennent à la pratique de terrain comme la médiation de l'assurance, ou, pour d'autres, s'attardent sur des aspérités à maîtriser comme la prescription. D'autres sont reportés à la partie suivante en raison de leur évidente spécificité (exemple de l'action directe).

La diversité règne déjà dans ce bloc relatif au droit commun, ne serait-ce que par certaines illustrations topiques. La fin de la première partie comprend le traitement de la protection juridique (Chapitre 3) qui fait la transition et la bascule naturelle vers la seconde partie où la gestion du sinistre est peut-être plus prégnante.

La seconde partie en vient au droit dit spécial des contrats d'assurance, ce qui nécessitait les explications préalables auxquelles il est renvoyé, par adoption ou par contraste. Le droit des assurances apparaît comme cette branche du droit qui a elle-même ses ramifications nombreuses. Elles ne se coupent point de la sève du droit commun qui fait le tronc désormais conjugué sous plusieurs facettes avec un souci d'embrasser largement même si l'exhaustivité est une œuvre de démesure.

Classiquement, on retrouve la séparation des *assurances de dommages* (Titre 1) et des *assurances de personnes* (Titre 2), les premières absorbant la part du lion, tant les mécanismes exposés (valeurs, plafonds, franchises...) exigent d'être acquis, d'où la démarche puissamment didactique. En définitive, dans cette optique, le Titre 1 contient une espèce de droit commun des assurances de dommages appelé régime général (exemple : sous-assurance ; surassurance ; transmission du contrat et sa suspension). Il permet de mieux saisir par la suite les règles propres comme les principaux régimes spéciaux (trois sous-titres en suivant), avec une insistance sur les assurances de responsabilité jusqu'aux professions du chiffre et du droit, ce qui m'a ramené à une ancienne lecture... Ce séquençage, qui est mise en ordre, s'explique dans cette matière des assurances de dommages assez hétérogène.

Il n'y a pourtant pas d'exclusivisme. En assurances de choses, les esthètes se régaleront des assurances des œuvres d'art. Pour les adeptes des choses plus terre à terre, ils retrouveront les pertes d'exploitation (une garantie « sur-mesure » plus marquée, est-il indiqué) qui, grâce au coronavirus, ont maintenant acquis une notoriété grand public ! Faisons crédit de ces incursions fructueuses. Il y a aussi ceux qui se hérissent de voir des palissades se dresser pour distinguer en catégories alors qu'ils préfèrent les passages et autres interconnexions. Les partisans de cette mixité ne sont en rien oubliés. Les assurances de dommages circulent mêlant les problématiques, sans que l'on ne s'y noie jamais. Même en crawlant presque avec surprise mais stimulé dans ce dédale jugé habituellement si technique, c'est le cas avec l'assurance automobile comme avec la riche assurance construction, jusqu'au bain offert par les assurances maritimes comprises. Il fallait de la sélection dans l'immense diversité afin d'exposer, posément, dans leur quintessence respective, des régimes juridiques applicables.

On les délaisse pour aborder les assurances de personnes, elles aussi, dans leur pluralité et en écho, souvent, avec les assurances collectives antérieurement aperçues. De la vie qui résonne jusqu'au décès, à la « non-vie » mais cette dernière toujours en

assurance de personnes (et non au sens communautaire), et sans errance, on finit par emprunter la sortie de l'ouvrage sans se trouver endetté mais, au contraire, merveilleusement instruit. En marge des règles juridiques, l'accent est mis sur l'arrière-boutique de la gestion financière de ces produits, comme sur le lien avec le contexte socio-économique et ses variations en temps de crise.

Le cap est maintenu du début à la fin. J'exprime un mince regret qui n'est que gourmandise rabelaisienne que j'assume. Plongé dans l'exubérance de la seconde partie, on aspire par anticipation à augmenter le voyage entrepris plus loin qu'une mise à jour – certes véritable tonneau des Danaïdes en ce domaine. On espère une nouvelle édition qui déploiera ses ailes à grande vitesse pour consacrer des développements aux assurances aérienne et spatiale – même si, au sein du corpus actuellement disponible nombre de passages peuvent déjà s'y rapporter plus ou moins médiatement –, ou, éventuellement, pour créer un §6 dédié au risque de catastrophes sanitaires, si jamais celui-ci est consacré en droit positif (V. l'évocation *supra*) à la suite de diverses garanties obligatoires récapitulées, et non tout bonnement exclu.

C'est probablement un excès d'un lecteur enthousiaste sevré d'un quelconque déplacement depuis de nombreuses semaines lorsqu'il a sollicité son clavier pour coucher ses lignes. Il s'agit également de l'espoir d'un envol puis d'une longue vie et d'un enrichissement permanent de cette première édition qui gagne son pari initial de labeur d'équipe soudée avec ses deux capitaines sachant visiblement gérer les tempêtes en deux mots : synthèse et originalité. Puisque l'année de naissance du *droit des assurances en tableaux* ne s'oubliera pas de sitôt, souhaitons par avance de futurs anniversaires pour toujours mieux satisfaire les lecteurs. Mes félicitations aux contributeurs et mes vœux de belle audience immédiate !

David Noguéro,
professeur à l'Université de Paris
(IDS-UMR-INSERM 1145)